



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 6

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation complète du stade de la cité scolaire Rue Mousseron.

Il sollicite du Conseil, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, le montant des travaux étant estimé à 871.432,00 € HT par le bureau d'étude PMC Etudes.

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la ville : 205.000, 00 € HT (23, 52 %)
- Subvention DETR 2015 : 123.432, 00 €HT (14, 17 %)
- Conseil Général 62 : 198.000, 00 €HT (22, 72 %)
- Conseil Régional : 120.000, 00 €HT (13, 77 %)
- FFF (Fédération Française de Football) et CNDS (Centre National de Développement du Sport) : 20.000, 00 €HT (2, 3 %)
- Artois Comm. : 205.000, 00 €HT (23, 52 %)

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, au titre du volet 1, priorité 3 : « Equipements sportifs » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,
- 3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

OBJET :

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 : rénovation du stade de la Cité scolaire, Rue Mousseron.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisations (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).

- fiche caractéristique d'opération,

- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,

- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

- un document précisant la situation juridique des terrains,

- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le compléter pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1331 fonction 816 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 7

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation complète du stade de la cité scolaire, Rue Mousseron.

Il sollicite du Conseil, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum, auprès du Centre National de Développement du Sport, le montant des travaux étant estimé à 871.432,00 € HT par le bureau d'étude PMC Etudes.

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la ville : 205.000, 00 € HT (23, 52 %)
- Subvention DETR 2015 : 123.432, 00 €HT (14, 17 %)
- Conseil Général 62 : 198.000, 00 €HT (22, 72 %)
- Conseil Régional : 120.000, 00 €HT (13, 77 %)
- FFF (Fédération Française de Football) et CNDS (Centre National de Développement du Sport) : 20.000, 00 €HT (2, 3 %)
- Artois Comm. : 205.000, 00 €HT (23, 52 %)

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport, dans le cadre du plan de financement prévu ci-dessus, et au taux maximum,
- 3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

OBJET :

**Demande de subvention
auprès du Centre National
de Développement du Sport,
pour la rénovation du Stade
de la Cité scolaire Rue
Mousseron.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

- notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).

- fiche caractéristique d'opération,

- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,

- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

- un document précisant la situation juridique des terrains,

- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1331 fonction 816 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 8

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuslki avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation complète du stade de la cité scolaire, Rue Mousseron.

Il sollicite du Conseil, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum, auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du projet «Horizon bleu 2016», le montant des travaux étant estimé par le bureau d'étude PMC Etudes à 871.432,00 € HT pour l'ensemble de la rénovation, comprenant la partie éclairage du stade pour un montant de 96.575, 00 €HT, spécifique au programme «Horizon bleu 2016».

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la ville : 205.000, 00 € HT (23, 52 %)
- Subvention DETR 2015 : 123.432, 00 €HT (14, 17 %)
- Conseil Général 62 : 198.000, 00 €HT (22, 72 %)
- Conseil Régional : 120.000, 00 €HT (13, 77 %)
- FFF (Fédération Française de Football) et CNDS (Centre National de Développement du Sport) : 20.000, 00 €HT (2, 3 %)
- Artois Comm. : 205.000, 00 €HT (23, 52 %)

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du programme «Horizon Bleu 2016» spécifique pour la partie éclairage du stade, pour un montant de 96.575, 00 €HT, et au taux maximum,

.../...

OBJET :

**Demande de subvention
auprès de la Fédération
Française de Football dans
le cadre du projet «Horizon
bleu 2016», pour la
rénovation du stade de la
Cité scolaire Rue
Mousseron.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution, et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1331 fonction 816 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 1

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2015, et au titre de l'exercice 2015, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2014, suivant les tableaux ci-après :

OBJET :

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Ouverture de Crédits	Budget Ville 2014	25 %
Chapitre 20 :	292.000, 00	73.000, 00
Chapitre 204 :	41.250, 00	10.312, 50
Chapitre 21 :	849.908, 33	212.477, 08
Chapitre 23 :	3.709.625, 54	927.406, 39
TOTAL	4.892.783, 87	1.223.195, 97

Ouverture de Crédits	Budget 2014 Bâtiments Industriels	25 %
Chapitre 21 :	95.000, 00	23.750, 00
TOTAL	95.000, 00	23.750, 00

Ouverture de Crédits	Budget Cahl 2014	25 %
Chapitre 20 :	15.000, 00	3.750, 00
Chapitre 21 :	190.000, 00	47.500, 00
Chapitre 23 :	70.259, 04	17.564, 76
TOTAL	275.259, 04	68.814, 76

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2015, et au titre de l'exercice 2015, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2014, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 3

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014, relative à la création et à la modification de tarifs et de services funéraires.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a mis fin aux concessions à dix ans. Or, jusqu'à échéance des concessions en cours, il convient de maintenir un tarif de superposition de corps, et un tarif d'ajout d'urne funéraire dans les cases du colombarium.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 29 € pour une superposition de corps, ou pour l'ajout d'une urne funéraire dans une case de colombarium, dans le cadre des concessions à dix ans, jusqu'à leur arrivée à terme, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 29 euros le montant du droit de superposition d'un corps dans les concessions à dix ans et le droit d'ajout d'urne dans une concession de case à dix ans, jusqu'à l'arrivée à terme des concessions de dix ans en cours, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 70312, fonction 026 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
**Ajout de tarifs de concessions
funéraires.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 4/2

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

***Étaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.*

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Étaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ ayant regagné son siège au sein du Conseil, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014, des modifications notables ont été apportées à la tarification relative aux réservations de séjours, au centre d'accueil et d'hébergement Loisinord.

Le principe de dégressivité, en vigueur jusqu'alors ayant été abandonné, le coût des réservations opérées en 2014 pour l'année 2015, a donc été fortement impacté.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de maintenir les tarifs en vigueur lors de la signature des contrats, aux deux associations suivantes :

- «Les Fléchettes live darts 62» pour un séjour en janvier 2015, au montant de 8, 85 € par personne, pour la nuitée et le petit déjeuner (contrat signé le 25 Novembre 2014),
- «E.S.P.N Ligue Nord», pour un séjour en Juin 2015, au montant de 8, 85 € par personne, pour la nuitée et le petit déjeuner (contrat signé le 3 Décembre 2014),

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de conserver le tarif 2014 en vigueur lors de la signature des contrats de réservation au Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, en faveur des associations «Les fléchettes live darts 62», pour un séjour en Janvier 2015, soit 8, 85 € par personne pour la nuitée et le petit-déjeuner et «E.S.P.N. Ligue Nord», pour un séjour en Juin 2015, soit 8, 85 € par personne pour la nuitée et le petit déjeuner.

Les recettes seront inscrites à l'article 706 du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Maintien de tarifs 2014 pour la réservation au CAHL, des associations : «Les Fléchettes Live darts 62» et «E.S.P.N Ligue Nord».

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 4/1

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ ait momentanément quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014, des modifications notables ont été apportées à la tarification relative aux réservations de séjours, au Centre d'Accueil et d'Hébergement Loisinord.

Le principe de dégressivité, en vigueur jusqu'alors ayant été abandonné, le coût des réservations opérées en 2014 pour l'année 2015, a donc été fortement impacté.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de maintenir les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat de réservation en faveur de l'association «Comité de jumelage Hersin-Coupigny/Zielonki», pour un séjour en Juillet 2015, au montant de 8, 85 € par personne, pour la nuitée et le petit déjeuner (contrat signé le 17 Décembre 2014).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de conserver le tarif 2014 en vigueur lors de la signature du contrat de réservation au Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, en faveur de l'association «Comité de jumelage Hersin-Coupigny/Zielonki», pour un séjour en Juillet 2015, soit 8, 85 € par personne pour la nuitée et le petit-déjeuner.

Les recettes seront inscrites à l'article 706 du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Maintien de tarifs 2014 pour la réservation au CAHL, de l'association «Comité de jumelage Hersin-Coupigny/Zielonki».

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 10

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a passé une convention avec l'Etat le 28 Novembre 2014, dans le cadre des opérations de mise sous pli des élections départementales.

Il rappelle que la convention prévoit le versement d'une dotation correspondant à 0,29 € par électeur, destinée au recrutement de personnel pour effectuer la mise sous pli des documents relatifs aux élections départementales de Mars 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création de 32 emplois de vacataires, rémunérés sur la base du SMIC horaire, pour les deux tours des élections départementales. La rémunération sera soumise aux cotisations du régime général, l'absence de droits à congés statutaires, l'absence de droit à la formation et de compléments de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création de 32 emplois de vacataires, pour les opérations de mise sous pli des documents relatifs aux deux tours des élections départementales de mars 2015, rémunérés sur la base du SMIC horaire, et conformément aux conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget Principal.

La recette sera inscrite à l'article 6419 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Création de 32 emplois de vacataires pour la mise sous pli à l'occasion des élections départementales de Mars 2015.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 2

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeumoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 Décembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2015, la subvention attribuée à l'Union Sportive Noeumoise, d'un montant total de 29.520 euros, et de mandater mensuellement cette subvention, selon les modalités suivantes: 2.460 € en janvier, et 2.460 € mensuellement pour les 11 mois suivants.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OBJET :
Convention de financement
de l'Union Sportive
Noeumoise, année 2015.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Union Sportive Noeuxoise, jointe en annexe à la présente délibération.
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 29.520, 00 € à l'Association Union Sportive Noeuxoise et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 9

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2015, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

OBJET :

Recrutement d'agents, de remplacement de congés et de formations.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

SERVICE SALLES DES FETES ET SALLES DE SPORTS :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

Du 23 février au 28 février 2015

Du 27 avril au 9 mai 2015

SERVICE DES ECOLES HENRI WALLON :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

Du 23 février au 6 mars 2015

Du 27 avril au 7 mai 2015

Du 6 juillet au 31 août 2015

Du 19 Octobre au 30 Octobre 2015

Du 21 Décembre au 31 Décembre 2015

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, en tant que de besoins, des agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, aux dates, pour les services et aux conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 020 et 211 du budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JANVIER 2015 N° 5

L'an deux mille quinze, le 22 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mesdames Proot, Baclet, M. Hoberg et Mme Jaskuski avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Urbanski, Melle Hoberg et Mme Antkowiak.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de supprimer la régie de recette municipale n° 150 (location salle Brassens) créée le 23 Décembre 1986, pouvant être fusionnée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 23 Décembre 1986, instituant ladite régie.

Il est proposé de supprimer cette régie à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. A compter de sa suppression, les recettes seront encaissées sur la régie de recettes n° 149, location de salles.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie de recette municipale n° 150 (location de la Salle Brassens). Les recettes perçues pour la location de la Salle Brassens seront encaissées sur la régie de recette n° 149, location de salles, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
**Suppression de régie de
recette n° 150 : location de la
Salle Brassens.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**